

Société Civile Professionnelle
Olivier PEROLLE, Françoise SOUBIE-NINET
Huissiers de Justice Associés
25, rue Leriche
75015 PARIS

**PROCES VERBAL
DE
CONSTAT**

L'AN DEUX MILLE DIX

ET LE VINGT JANVIER

A LA REQUETE DE :

La société **TRIBUNE DESFOSSÉS**,
Société par actions simplifiée, au capital de 66 000 720 euros,
Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 572 091 809
Dont le siège social est sis au 26-40, rue d'Oradour-sur-Glane, 75015 Paris
Représentée par Valérie DECAMP, en qualité de Directeur Général.
Et

La société **LA TRIBUNE REGIE**,
Société par actions simplifiée, au capital de 37 000 euros,
Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 502 014 418
Dont le siège social est sis au 26-40, rue d'Oradour-sur-Glane, 75015 Paris
Représentée par Valérie DECAMP, en qualité de Présidente Directrice Générale.

Lesquelles m'ont préalablement exposé :

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique ayant créée ou étant représentant légal d'une société dont l'objet social est objet l'entrepreneuriat social (« Toute activité privée d'intérêt général organisée à partir d'une démarche entrepreneuriale et n'ayant pas comme raison principale la maximisation des profits mais la satisfaction de certains objectifs économiques et sociaux ainsi que la capacité de mettre en place par la production des biens et des services, des solutions innovantes aux problèmes d'exclusion et de chômage » définition de l'OCDE)

Que les conditions générales de ce jeu font l'objet d'un règlement que la société TRIBUNE DESFOSSÉS et la société LA TRIBUNE REGIE souhaitent voir déposé en mon étude conformément aux dispositions de l'article L 121-38 du Code de la consommation.

Pourquoi, déférant à cette réquisition,

J'ai, Olivier PEROLLE, Huissier de Justice Associé à la SCP Olivier PEROLLE, Françoise SOUBIE-NINET, près le Tribunal de Grande Instance de PARIS, y demeurant, 25, rue Leriche 15^{ème} arrondissement, soussigné,

Reçu et conservé au rang de mes minutes à la date du jour du présent procès verbal le règlement dont s'agit, après avoir constaté sa conformité aux dispositions des articles L 121-36 et suivants et R 121-11 et suivants du Code de la Consommation, étant ainsi en mesure de faire parvenir le règlement à toute personne en faisant la demande.



REGLEMENT DES PRIX

« LES TROPHEES DE L'ENTREPRISE SOCIALE »

ARTICLE 1

SOCIETE ORGANISATRICE

La société **TRIBUNE DESFOSES**,
Société par actions simplifiée, au capital de 66 000 720 euros,
Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 572 091 809
Dont le siège social est sis au 26-40, rue d'Oradour-sur-Glane, 75015 Paris
Représentée par Valérie DECAMP, en qualité de Présidente Directrice Générale.
Et

La société **LA TRIBUNE REGIE**,
Société par actions simplifiée, au capital de 37 000 euros,
Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 502 014 418
Dont le siège social est sis au 26-40, rue d'Oradour-sur-Glane, 75015 Paris
Représentée par Valérie DECAMP, en qualité de Présidente Directrice Générale.

Organisent les « Trophées de l'Entreprise sociale » (ci après les « Prix »), du 24 janvier 2011 au 6 juin 2011 inclus qui ont pour objet de récompenser les meilleures entreprises sociales françaises.

ARTICLE 2

CHAMP D'APPLICATION

La participation aux Prix est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique ayant créée ou étant représentant légal d'une société dont l'objet social est objet l'entrepreneuriat social (« Toute activité privée d'intérêt général organisée à partir d'une démarche entrepreneuriale et n'ayant pas comme raison principale la maximisation des profits mais la satisfaction de certains objectifs économiques et sociaux ainsi que la capacité de mettre en place par la production des biens et des services, des solutions innovantes aux problèmes d'exclusion et de chômage » définition de l'OCDE)

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent règlement sont traitées conformément à la loi du 6 Janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tout participant dispose en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

ARTICLE 3

MODALITES DE PARTICIPATION, MECANISMES DES TROPHEES

3.1 : Modalités de participation

Pour concourir aux Prix, les candidats doivent remplir intégralement un dossier de candidature du 24 janvier 2011 au 2 mars 2011, en se connectant sur le site www.entrepreneuriatsociallatribune.fr.

Ce dossier d'inscription pourra être complété par des documents sous forme numérique (fichiers texte, pdf, jpg, etc.) que le candidat jugera utile d'ajouter électroniquement, dans le souci de faciliter l'appréciation de sa candidature par LA TRIBUNE et le Jury des « Trophées de l'Entreprise sociale ».

Seuls seront pris en considération les dossiers de candidature correctement remplis sur le site www.entrepreneuriatsociallatribune.fr au plus tard le 2 mars 2011 à minuit. Les dossiers adressés avec des informations manquantes ou après la date énoncée ne seront pas pris en compte.

A chaque envoi de dossier, TRIBUNE DESFOSES adressera aux participants un accusé de réception permettant de valider leur participation au Prix.

Les Participants ont la possibilité de concourir dans cinq catégories :

- Catégorie Finance (initiative qui inaugure des modes de financement originaux ou donnent un nouveau sens à la finance),
- Catégorie Green business (initiative qui œuvre dans le sens du développement durable),
- Catégorie Technos et Medias (initiative qui utilise les technologies au service du social ou les met à la portée des moins favorisés),
- Catégorie International (initiative en faveur des pays les plus pauvres ou qui organise des formes d'échange originales entre Nord et Sud) et,
- Catégorie Industrie & Service (initiative qui œuvre aux services des entreprises ou des personnes, qu'elles soient ou non en situation fragile).

De plus, l'ensemble des Participants concourront automatiquement pour le trophée « Le Grand Prix BNP » et seul les personnes physiques de sexe féminin concourront également automatiquement pour le trophée « Prix spécial coup de cœur aufeminin.com ».

3.2 : Mécanismes des Prix

Les « Trophées de l'Entreprise sociale » seront remis le lundi 6 juin 2011 lors d'une cérémonie à Paris.

3.2.1 : Mécanismes concernant les catégories « Finance », « Green Business », « Techno et Medias », « International », « Industrie & Service ».

Tous les dossiers de candidature seront analysés par LA TRIBUNE qui les transmettra, accompagnés d'une grille d'évaluation et d'appréciation au jury constitué par LA TRIBUNE. Du 14 mars au 20 mars 2011, un jury composé de quinze professionnels et journalistes de LA TRIBUNE, étudiera l'ensemble des candidatures et sélectionnera parmi les candidats, trois nominés par catégorie (soit quinze nominés au total) selon les critères suivants : modèle économique de la société, l'impact social de la société et les perspectives de développement de la société

Du 28 mars au 28 avril 2011, LA TRIBUNE publiera au sein du quotidien économique et financier « La Tribune » ainsi que sur le site Internet www.entrepreneuriatsociallatribune.fr les portraits des quinze candidats nominés. Concernant ces informations utilisées pour l'établissement de la liste et des portraits des nominées issues des déclarations des candidats, LA TRIBUNE ne saurait être tenue pour responsable de l'inexactitude des informations publiées.

Du 28 avril au 31 mai 2011, les internautes de LA TRIBUNE pourront voter pour un candidat par catégorie.

La détermination des gagnants se fera par le mécanisme suivant :

- Prix « Trophées de l'Entreprise sociale » Catégorie Finance: sera déclaré gagnant, le candidat nominé ayant reçu le plus grand nombre de votes des internautes au sein de cette catégorie.
- Prix « Trophées de l'Entreprise sociale » Catégorie Green business : sera déclaré gagnant, le candidat nominé ayant reçu le plus grand nombre de votes des internautes au sein de cette catégorie.
- Prix « Trophées de l'Entreprise sociale » Catégorie Technos et Medias : sera déclaré gagnant, le candidat nominé ayant reçu le plus grand nombre de votes des internautes au sein de cette catégorie.
- Prix « Trophées de l'Entreprise sociale » Catégorie International : sera déclaré gagnant, le candidat nominé ayant reçu le plus grand nombre de votes des internautes au sein de cette catégorie.
- Prix « Trophées de l'Entreprise sociale » Catégorie Industrie & Service: sera déclaré gagnant, le candidat nominé ayant reçu le plus grand nombre de votes des internautes au sein de cette catégorie.

3.2.2 : Mécanismes concernant le « Grand Prix BNP »

Sera déclaré gagnant du « Grand Prix BNP », le candidat nominé ayant reçu le plus grand nombre de votes des internautes parmi l'ensemble des catégories.

3.2.3 : Mécanismes concernant le « Prix spécial coup de cœur de Aufeminin.com »

Sera déclaré gagnant du « Prix spécial coup de cœur de Aufeminin.com », le projet d'entrepreneuriat social initié par une femme ou faisant appel majoritairement aux femmes.

ARTICLE 4 **REMISE DES PRIX**

La cérémonie de remise des « Trophées de l'Entreprise sociale » aura lieu le lundi 6 juin 2011 à Paris. Les candidats nominés s'engagent à se rendre disponibles pour l'évènement.

Chaque lauréat recevra un Trophée d'une valeur estimative de 215 euros TTC (valeur totale des prix de 1 505 euros TTC)

Les prix ne sont pas cessibles. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur échange ou remboursement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Si une lauréate ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, elle n'aurait droit à aucune compensation.

ARTICLE 5 **CONTROLES ET RESERVES**

Les participants font état de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée sur leur dossier. TRIBUNE DESFOSSÉS se réserve la possibilité de leur réclamer toute justification des informations recueillies sur le dossier de candidature. Toute indication inexacte portée sur le dossier entraînera l'élimination automatique du participant. Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leurs noms, photographies dans toute manifestation publicitaire liée aux « Trophées de l'Entreprise sociale » sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à d'autres droits que le prix gagné.

La société TRIBUNE DESFOSSÉS se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le « Trophées de l'Entreprise sociale » en raison de tout

évènement indépendant de sa volonté. (Annulation de l'évènement, modification du programme ou tout autre évènement lié aux catastrophes naturelles, cas de force majeure, et plus particulièrement en cas de guerre, grève générale, troubles sociaux, attentats, calamités publiques, catastrophes naturelles et incendies).

TRIBUNE DESFOSES ne saurait être tenue responsable au cas où une ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à joindre le site Internet www.entrepreneuriatsociallatribune.fr, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- liaison téléphonique,
- matériel ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

Tout participant qui mettrait en œuvre ou bénéficierait, dans le cadre des « Trophées de l'Entreprise sociale », directement ou indirectement d'un quelconque logiciel ou procédé permettant le moindre automatisme, raccourci d'accès ou assistance dans les phases des Prix ou dans sa répétition sera disqualifiée ; les opérations de contrôle ou dépistage des différents intervenants au dit Prix faisant foi.

ARTICLE 6 **ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer aux « Trophées de l'Entreprise sociale » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité déposé chez :

Maître Oliver PEROLLE
Huissier de justice
25 rue Leriche
75015 PARIS

Un procès-verbal de constat sera rédigé à partir des opérations de contrôle effectuées par Maître PEROLLE.

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse de LA TRIBUNE :

TRIBUNE DESFOSES
« Trophées de l'Entreprise sociale »
26-40 rue d'Oradour-sur-Glane
75015 PARIS.

Il est également consultable sur le site Internet www.entrepreneuriatsociallatribune.fr
Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine des membres de TRIBUNE DESFOSES.

ARTICLE 7 **REMBOURSEMENT**

Les « Trophées de l'Entreprise sociale » sont un concours gratuit sans obligation d'achat. TRIBUNE DESFOSES s'engage à rembourser à chaque participant, sur simple demande de sa part, les frais qu'il a exposés pour participer aux Prix.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

- *Pour la demande du présent règlement :*

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par virement bancaire ou par chèque au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre, à condition d'en faire la demande, dans un délai de cinq (5) jours après la fin des Prix, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

TRIBUNE DESFOSES
« Trophées de l'Entreprise sociale »
26-40 rue d'Oradour-sur-Glane
75725 PARIS CEDEX 15

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

- *Pour le remboursement de la participation Internet
www.eutrepreneuriatsociallatribune.fr :*

La connexion Internet pour la participation aux Trophées sera remboursée sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB et d'un justificatif indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard cinq (5) jours après la date de clôture des Prix, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

TRIBUNE DESFOSES
« Trophées de l'Entreprise sociale »
26-40 rue d'Oradour-sur-Glane
75725 PARIS CEDEX 15

Limité à une demande par foyer, le remboursement des frais de participation générés par les coûts de connexion Internet sont calculés sur la base d'une connexion de trois (3) minutes au tarif réduit soit 0.15 euros. Ce remboursement ne s'applique pas aux participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (ADSL, câble, autre...) car la connexion au site pour participer aux Prix ne génère pas de versement financier à leur charge.

ARTICLE 8 **LOI APPLICABLE ET LITIGES**

Le présent règlement est régi exclusivement par la loi française.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. TRIBUNE DESFOSES tranchera souverainement tout litige relatif aux « Trophées de l'Entreprise sociale » et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités des Prix ainsi que sur la liste des gagnants.

Aucune réclamation afférente aux « Trophées de l'Entreprise sociale » ne pourra être reçue passé un délai de quinze (15) jours à compter de la clôture des Prix.

TRIBUNE DESFOSES se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. TRIBUNE DESFOSES ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. En cas de manquement au règlement de la part d'un participant, TRIBUNE DESFOSES se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de cette dernière, sans que celle-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.